



DEPARTEMENT de la MOSELLE

**ARRETE n° 03/2021**  
**portant obligation de respect**  
**de la tranquillité publique**

**COMMUNE D'OBERGAILBACH**

---

**Le Maire de la commune d'OBERGAILBACH,**

Vu le code général des collectivités territoriales ; notamment son article L 2212-2

Vu le code de la santé publique, en particulier ses articles L 1 et L 2

Vu le code pénal

Vu la loi N° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu le décret N° 92-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la santé publique

Vu l'arrêté préfectoral relative à la lutte contre le bruit

Considérant que l'usage par des particuliers d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon et autres engins bruyants de jardinage ou de bricolage constituant un trouble pour la tranquillité et le repos du public, il y a lieu d'en réglementer les horaires d'utilisation.

**ARRETE :**

**Article 1 :** L'utilisation par des particuliers de, les travaux de bricolage ou de jardinage pour de tondeuses à gazon à moteur, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, outil de percussion, etc est autorisé les jours de la semaine.

- du lundi au vendredi 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00
- le samedi 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 19h00
- les jours fériés de 9h30 à 12h00
- Interdit le dimanche

**Article 2 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur et règlement en vigueur.

**Article 3 :** - Le Maire Jean-Marc Hoellinger

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarreguemines
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rohrbach-les-Bitche, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Obergailbach, Le 22 avril 2021.

Le Maire  
HOELLINGER Jean-Marc



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.